NATIONS
UNIES

A

Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/C.2/52/L.58
8 décembre 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Cinquante-deuxième session
DEUXIÈME COMMISSION
Point 95 d) de l'ordre du jour

QUESTIONS DE POLITIQUE MACROÉCONOMIQUE : CRISE DE LA DETTE EXTÉRIEURE ET DÉVELOPPEMENT

Projet de résolution soumis par le Vice-Président, M. Adel Abdellatif (Égypte), à l'issue de consultations officieuses sur le projet de résolution A/C.2/52/L.8

Renforcement de la coopération internationale en vue de résoudre durablement le problème de la dette extérieure des pays en développement

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 48/165 du 21 décembre 1993 et 50/92 du 20 décembre 1995, les observations pertinentes contenues dans le rapport du Comité ad hoc plénier de l'Assemblée générale pour l'examen à mi-parcours de la mise en oeuvre du nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90[1] et l'Agenda pour le développement[2], ainsi que les résultats consensuels de toutes les grandes conférences et des sommets des Nations Unies tenus depuis le début des années 90,

Rappelant également sa résolution 51/164 du 16 décembre 1996 sur le renforcement de la coopération internationale en vue de résoudre durablement le problème de la dette extérieure des pays en développement,

Réaffirmant qu'il est urgent d'apporter des solutions efficaces, équitables, propices au développement et durables au problème que constituent l'encours et le service de la dette extérieure des pays en développement et d'aider ces pays à sortir du processus des rééchelonnements successifs,

---

[1] Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante et unième session, Supplément No 48 (A/51/48).

[2] Résolution 51/240, annexe.

Notant que les pays en développement ont entrepris des programmes de stabilisation et d'ajustement structurel qui leur ont été profitables, mais qui entraînent également des problèmes pour la société,

Soulignant qu'il importe que les pays débiteurs poursuivent et intensifient leurs efforts en ce qui concerne les programmes de réforme économique et de stabilisation et d'ajustement structurel en vue d'accroître l'épargne et les investissements intérieurs, utilisent au mieux les possibilités d'accès aux marchés lorsqu'elles existent, réduisent l'inflation et améliorent l'efficacité économique, compte tenu de la nécessité de prêter attention aux aspects sociaux du développement, notamment à l'élimination de la pauvreté ainsi qu'à la vulnérabilité des couches les plus pauvres de leur population,

Constatant que la situation de la dette s'est améliorée dans un certain nombre de pays en développement depuis la seconde moitié des années 80 et que la stratégie de la dette qui se fait jour a contribué à cette amélioration, notant avec satisfaction les mesures d'allégement de la dette prises par les pays créanciers tant dans le cadre du Club de Paris que par le biais de l'annulation par ces pays de dettes publiques bilatérales ou de mesures d'allégement équivalentes et saluant les mesures d'allégement de la dette encore plus favorables prises par le Club de Paris sur la base des conditions de Naples de décembre 1994,

Se félicitant de l'entrée de la Fédération de Russie au Club de Paris,

Soulignant qu'il faut appliquer ces mesures intégralement, et avec célérité, car elles aideront les pays en développement, en particulier les pays les plus pauvres et les plus endettés, surtout ceux d'Afrique, à réduire encore leur endettement dont l'encours et le service leur imposent une très lourde charge,

Notant avec préoccupation que le problème persistant de la dette et de son service est un des facteurs qui freinent les efforts de développement et la croissance économique des pays en développement endettés, et soulignant qu'il importe d'alléger le lourd fardeau que constituent pour beaucoup de pays en développement l'encours et le service de leurs divers types de dettes par une stratégie efficace, équitable, propice au développement et durable, et, le cas échéant, de s'occuper en priorité de la totalité de l'encours de la dette des pays en développement les plus pauvres et les plus endettés,

Notant que les pays en développement qui ont continué, au prix d'un effort considérable, à honorer ponctuellement les obligations internationales résultant de leur dette extérieure et de son service ont fourni cet effort malgré de graves contraintes financières extérieures et intérieures,

Se déclarant préoccupée de ce qu'en dépit des mesures d'allégement de la dette prises jusqu'ici, ces mesures n'aient pas encore pleinement réussi à apporter une solution efficace, équitable, propice au développement et durable au problème que représentent l'encours et le service de la dette pour un grand nombre de pays en développement, en particulier les plus pauvres et les plus endettés, dont les problèmes d'endettement restent graves,

Notant la situation propre à certains pays créanciers dont l'économie est en transition qui prêtent attention aux problèmes d'endettement et de service de la dette des pays en développement,

Soulignant qu'il importe de poursuivre la croissance économique mondiale et de maintenir un environnement économique international propice, notamment en ce qui concerne les termes de l'échange, les prix des produits de base, l'accès aux marchés, les pratiques commerciales, l'accès aux techniques, les taux de change et les taux d'intérêt internationaux, et notant la nécessité permanente de disposer de ressources pour [la croissance économique soutenue et le développement durable des] [les] pays en développement,

Soulignant aussi qu'il importe de trouver des solutions durables au problème de la dette bilatérale à l'égard de créanciers n'appartenant pas au Club de Paris, qui est devenu un sérieux handicap pour nombre de pays en développement,

1. Pren note du rapport du Secrétaire général sur l'état de l'endettement des pays en développement au milieu de 1997[3];

2. Considère que des solutions efficaces, équitables, propices au développement et durables au problème que constituent l'encours et le service de la dette extérieure des pays en développement peuvent sensiblement stimuler l'économie mondiale et appuyer les efforts que font ces pays en vue de parvenir à [une croissance économique soutenue et à un développement durable];

3. Note qu'il est essentiel d'aller de l'avant, notamment en appliquant rapidement des approches novatrices et des mesures concrètes, pour contribuer à apporter des solutions efficaces, équitables, propices au développement et durables au problème que constituent pour les pays en développement, en particulier les plus pauvres et les plus endettés, l'encours et le service de leur dette extérieure;

4. Note également, tout en reconnaissant les avantages de la libéralisation des flux de capitaux internationaux, que l'instabilité des flux de capitaux à court terme et des taux de change peut avoir un impact défavorable sur les taux d'intérêt et l'endettement des pays en développement, et souligne qu'il importe d'appliquer les politiques de façon cohérente afin d'atténuer cet impact;

5. Souligne qu'il importe que les pays en développement continuent de promouvoir un climat favorable aux investissements étrangers, ce qui contribuera à promouvoir la croissance économique et le développement durable et les aidera à régler les problèmes de l'endettement et du service de la dette, et souligne également qu'il importe que la communauté internationale favorise l'établissement d'un environnement économique extérieur propice, notamment en assurant aux pays en développement un meilleur accès aux marchés, la stabilisation des taux de change, une gestion efficace des taux d'intérêt internationaux, un accroissement des flux de ressources, l'accès aux marchés

---

[3] A/52/290.

financiers internationaux, des flux de ressources financières et un meilleur accès aux techniques;

6. Souligne également que la stratégie de la dette qui se fait jour doit reposer sur un environnement international favorable et positif, et notamment sur l'application intégrale des résultats des négociations commerciales multilatérales du Cycle d'Uruguay et des décisions ministérielles de Marrakech[4];

7. Souligne en outre qu'il importe que les mécanismes existants fournissent des mesures d'allégement de la dette par le biais de différents programmes de conversion de la dette, le cas échéant, tels que les conversions de la dette en prises de participation, les conversions de dettes en écocréances, conversions de créances pour le financement de projets de développement de l'enfant et autres conversions de créances pour le financement de projets de développement, programmes auxquels sera donnée une large extension de façon que les pays où ils seront exécutés puissent recevoir une assistance en matière de développement, qu'ils appuient des mesures en faveur des segments les plus vulnérables de ces pays et qu'ils mettent au point des techniques de conversion de dettes à utiliser dans le cadre de programmes et projets de développement social, conformément aux priorités du Sommet mondial pour le développement social, tenu à Copenhague en mars 1995[5];

8. Se félicite des mesures déjà prises pour mettre en oeuvre l'Initiative relative aux pays pauvres très endettés, et demande à ce propos qu'elle soit au plus tôt mise au point et appliquée de façon que les pays réunissant les conditions requises puissent en bénéficier;

9. Considère que la mise en oeuvre de l'Initiative exige un effort financier supplémentaire de la part des créanciers tant bilatéraux que multilatéraux, sans préjudice de l'appui indispensable aux activités de développement des pays en développement, et, à cet égard, sait gré à certains donateurs bilatéraux d'avoir versé des contributions au Fonds fiduciaire pour les pays pauvres très endettés de la Banque mondiale et au Fonds fiduciaire pour les pays pauvres très endettés de la Facilité d'ajustement structurel renforcée du Fonds monétaire international et prie instamment les autres donateurs bilatéraux et invite les autres institutions financières internationales qui n'ont pas encore mis au point de mécanismes de participation à l'Initiative de le faire aussitôt que possible;

10. Souligne qu'il importe d'appliquer avec souplesse et transparence les critères d'admission au bénéfice de l'Initiative, et ce avec la pleine participation des pays endettés, et souligne en outre qu'il importe, dans la mise en oeuvre de l'Initiative, d'évaluer en permanence et de suivre activement

---

[4] Voir Instruments juridiques reprenant les résultats des négociations commerciales multilatérales du Cycle d'Uruguay, faits à Marrakech le 15 avril 1994 (publication du secrétariat du GATT, numéro de vente : GATT/1994.7).

[5] Voir Rapport du Sommet mondial pour le développement social, Copenhague, 6-12 mars 1995 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.8).

les conséquences de l'application des critères actuels de façon que suffisamment de pays pauvres très endettés puissent bénéficier de l'Initiative;

11. Souligne également qu'il convient d'assurer la transparence de toute opération d'examen et d'analyse qui sera menée pendant la période d'ajustement et d'y associer les pays débiteurs;

12. Note avec approbation que le Club de Paris applique depuis 1994 les conditions de Naples et se félicite de la décision d'aller au-delà des conditions de Naples pour la réduction de la dette des pays réunissant les conditions requises, en particulier les pays les plus pauvres et les plus endettés, et invite tous les autres créanciers bilatéraux, multilatéraux et commerciaux à contribuer de façon appropriée et régulière à la réalisation de l'objectif commun que constitue la viabilité de la dette;

13. Invite les pays créanciers, les banques privées et les institutions financières multilatérales, dans le cadre de leurs mandats, à poursuivre leurs initiatives et leurs efforts en vue de régler les problèmes que pose la dette commerciale des pays les moins avancés et demande que des ressources continuent d'être mobilisées par le biais du Fonds de désendettement de l'Association internationale de développement afin d'aider les pays les moins avancés réunissant les conditions requises à réduire leur dette commerciale;

14. Prend acte des efforts que font les pays en développement pour honorer leur obligation d'assurer le service de leur dette, malgré le coût social élevé que cela entraîne, et, à cet égard, encourage les créanciers privés et, en particulier, les banques commerciales à poursuivre leurs initiatives et leurs efforts en vue de résoudre le problème de l'endettement des pays en développement à revenu moyen;

15. Souligne qu'il importe de façon pressante de continuer de fournir des filets de sécurité aux groupes vulnérables les plus gravement touchés par l'application des programmes de réforme économique dans les pays débiteurs, en particulier les pays à faible revenu;

16. Note avec inquiétude les obligations que la dette et son service continuent d'imposer aux pays à revenu intermédiaire, en particulier les pays d'Afrique, et encourage les créanciers, y compris les institutions financières multilatérales et les banques commerciales, à continuer d'aider ces pays à faire face à ces obligations;

17. Appuie fermement la poursuite des opérations de la Facilité d'ajustement structurel renforcée et souligne qu'il convient de dégager un consensus sur les modalités de son financement dans la période intérimaire (2001-2004) et, à cet égard, invite le Conseil d'administration du Fonds monétaire international à étudier des mesures concrètes pour produire des ressources qui pourraient être utilisées à cet effet;

18. Souligne que tous les donateurs doivent consentir des efforts supplémentaires pour mobiliser un financement adéquat en vue de la onzième reconstitution des ressources de l'Association internationale de développement conformément au calendrier convenu et qu'il faudra entamer, au moment opportun,

les négociations en vue d'une douzième reconstitution qui soit à la mesure des besoins des pays les plus pauvres;

19. Réaffirme son adhésion à l'Examen global à mi-parcours des progrès accomplis dans la mise en oeuvre du Programme d'action pour les années 90 en faveur des pays les moins avancés[6], notamment en ce qui concerne les mesures à prendre en faveur de ces pays pour aménager leur dette officielle bilatérale, leur dette commerciale et leur dette multilatérale;

20. Souligne que de nouveaux flux financiers provenant de toutes les sources et destinés aux pays en développement endettés devront s'ajouter aux mesures d'allégement de l'encours et du service de la dette et demande instamment aux pays créanciers et aux institutions financières multilatérales, de continuer de fournir une assistance financière à des conditions libérales, particulièrement aux pays les moins avancés, pour appuyer la mise en oeuvre dans les pays en développement de réformes économiques et de programmes de stabilisation et d'ajustement structurel dans les pays en développement qui permettent à ceux-ci de s'affranchir du joug de l'endettement excessif, d'attirer de nouveaux investissements et de parvenir à [une croissance économique soutenue et à un développement durable] et à l'élimination de la pauvreté;

21. Engage la communauté internationale, y compris les organismes des Nations Unies, et invite les institutions de Bretton Woods ainsi que le secteur privé, à prendre des mesures appropriées en vue de l'application des engagements, accords et décisions ayant trait à la question de la dette extérieure issus des grandes conférences des Nations Unies et réunions au sommet organisées depuis le début des années 90 sur le thème du développement;

22. Prie le Secrétaire général de lui rendre compte à sa cinquante-troisième session de l'application de la présente résolution.

---

[6] Résolution 50/103, annexe.